

# INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction :  C  LR  IT

Date de publication : 19/10/2023

Numéro de l'instruction : IT 2023-166

Objet : Déploiement des conventions Caf/Cpam/SIAO en faveur de l'accès aux droits et aux soins

**Résumé :** Cette lettre réseau décrit les modalités de conventionnement entre les CAF, les CPAM et les Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) en faveur de l'accès aux droits qui peuvent être ajustées en fonction des ressources disponibles et des décisions d'organisation prises par les Directrices et Directeurs d'organisme.

De manière détaillée, elle a pour objet de :

- rappeler l'objet de la convention Caf/Cpam/SIAO et les missions des actions pluridisciplinaires
- déterminer les modalités d'évaluation et de suivi de l'action

**Emetteur :**

Directions : Dpfas et DR  
Département / pôle : Dpfas : DIC / DR : Appui à la relation de service et aux métiers

**A l'attention de :**

Madame, Monsieur le Directeur,  
Madame, Monsieur le Directeur comptable et financier,  
Madame, Monsieur le Responsable du Centre de Ressources

**Référents à contacter :**

**Informé(s) :**

[Informé(s)]

**Organismes destinataires :**  Caf  Caisses multibranches  Centre de Ressources

Autres : Cnaf

Caf pivots  Caf adhérentes

**Champ d'application :**  Métropole  DOM  Mayotte

**Processus de rattachement :** M5 - Accompagner, maintenir et développer l'activité des partenaires d'action sociale

**Diffusion :**  Diffusion réseau  Diffusion caf.fr  Communicable loi CADA

**Texte(s) de référence :**

**Documents abrogés ou modifiés :**

- o [Liste des documents]

**Action(s) à réaliser & échéances :**

- o [Action(s) à réaliser] + [Echéances]

Pour application  Pour recommandation  Pour information

**Mots-clés :**

Accès aux droits, hébergement d'urgence, interbranche

**Nombre de page(s) :** 4

**Nombre et liste des annexes :** 2

1. convention locale type Caf/Cpam/SIAO
2. tableau d'indicateurs de suivi du dispositif

Applicable à compter du 12/10/2023

Applicable jusqu'au sans limitation de durée



32 avenue de la Sibelle  
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 57 24

L'accès aux droits constitue l'une des priorités de la branche famille. Cet enjeu se matérialise par la signature de partenariat avec les organismes de sécurité sociale et les partenaires au niveau local. L'accès aux droits et services des plus fragiles passe aussi par le soutien aux associations locales qui sont les acteurs au contact des publics les plus difficiles à capter.

La crise sanitaire a aggravé les difficultés d'insertion et la santé des personnes sans domicile fixe ou hébergées, c'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics ont pris des mesures d'hébergements dérogatoires pour ces personnes afin de les protéger du contexte de pandémie. En effet, ce public est particulièrement fragilisé et connaît un fort taux de non-recours aux droits et aux soins.

Dans ce contexte, la déléguée interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DPILP) a sollicité la branche Maladie et la branche Famille afin que puissent être déployées durant l'été 2020 des actions pluridisciplinaires au sein de ces structures pour accompagner ces personnes hébergées pour un meilleur accès aux droits et aux soins.

Ces actions ont été positives et ont permis d'accompagner un public difficile à capter. Elles donnent aujourd'hui lieu à des conventions de partenariat local qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et dans le travail en réseau engagé entre les deux organismes de Sécurité sociale.

Cette lettre réseau décrit les modalités de conventionnement de l'action mise en place et qui peut être ajustée en fonction des ressources disponibles et des décisions d'organisation prises par les Directrices et Directeurs d'organisme.

De manière détaillée, elle a pour objet de :

- rappeler l'objet de la convention Caf/Cpam/SIAO et les missions des actions pluridisciplinaires ;
- déterminer les modalités d'évaluation et de suivi de l'action.

Ce document comporte 2 annexes :

- la convention locale type Caf/Cpam/SIAO (annexe 1)
- le tableau d'indicateurs de suivi du dispositif (annexe 2)

Sous réserve des spécificités propres à chaque Branche, l'ensemble des éléments présentés ci-dessous ont fait l'objet d'une concertation.

Afin de formaliser ce partenariat local avec les Cnam et les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) la CNAF met à la disposition des Caf un modèle de convention locale tripartite rédigé conjointement avec la CNAM et la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) (Annexe 1).

Cette convention est déployée à la suite d'une concertation commune Caf/Cnam/SIAO et est ajustée au niveau local en fonction de la nature du tissu partenarial local, des ressources disponibles et des modes d'organisation adoptés à chaque organisme.

Ainsi, en fonction du contexte local, les Caf associeront les structures d'hébergement, les acteurs institutionnels tels que les DDETS (directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités) et CCAS/CIAS (centres communaux ou intercommunaux d'action sociale), ainsi que les acteurs associatifs engagés sur le territoire dans la lutte contre l'exclusion et/ou assurant des missions de domiciliation.

Dans l'hypothèse où une convention aurait déjà été signée et serait en cours en 2022, il convient de s'assurer de l'adéquation de ladite convention signée et de la convention type jointe en annexe. A défaut, la signature d'un avenant est recommandée afin de couvrir les engagements de chaque partenaire.

## **1. LE CONTENU DE LA CONVENTION**

La convention tripartite Caf/Cnam/Siao a pour objet la définition du rôle des parties signataires pour une prise en charge optimale des personnes sans domicile ou hébergées afin de leur garantir un accès aux droits à la protection sociale, aux prestations sociales et familiales lorsqu'elles sont éligibles et ainsi favoriser leur accès aux droits et services. La convention décrit des actions communes allant dans le sens d'une bonne articulation tout en ne complexifiant pas les dispositifs existants.

## **2. LE PUBLIC VISE**

Ce partenariat vise toutes les personnes mises à l'abri en structure d'hébergement d'urgence ou à l'hôtel, qui présenteraient des difficultés d'accès aux droits sociaux, au système de santé et/ou se trouveraient en situation de renoncement aux droits et/ou aux soins.

## **3. L'ORGANISATION**

Un référent local, nommé dans chaque organisme à savoir la Caf, le SIAO et la Cnam, a pour mission :

- d'animer les conventions locales ;
- de fluidifier les échanges entre les parties ;
- de proposer des coopérations permettant d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention ;
- d'établir les bilans annuels ;
- de prendre part au comité de pilotage local.

L'échange et la connaissance inter organismes mais également des partenaires locaux est indispensable à la réussite de ces actions. Cette connaissance réciproque de chaque dispositif doit permettre d'orienter les publics de manière efficiente et de faciliter l'accès aux droits et services de ces publics.

Les actions relevant de la Caf sont détaillées dans la convention en annexe et ont pour objet :

- d'accompagner le public allocataire dans le cadre des offres de service de la branche ;
- de proposer un examen sommaire des droits potentiels des personnes aux minimas sociaux.

Le public fera l'objet d'un premier examen par les équipes du SIAO avant un éventuel entretien téléphonique ou physique avec un agent de la Caf pour les personnes relevant du champ de compétence de la branche Famille.

Lors de ces échanges, l'autonomie numérique de la personne pourra être évaluée afin d'orienter la personne si nécessaire vers un partenaire relais de la Caf pour l'accompagner dans ses démarches.

#### **4. LE SUIVI DE LA CONVENTION**

Les référents en Caf sont chargés de collecter les données figurant dans le tableau ci-joint (annexe 2) et remonter ces données à la Cnaf. Par ailleurs, la Cnaf se réserve la possibilité de demander une remontée nationale concernant le nombre de Caf ayant signé une convention, le nombre de personnes rencontrées, le nombre d'ouverture de droits en cours d'année, à des fins de transmission aux tutelles.

#### **5. LE COMITE DE PILOTAGE**

Au niveau local, les référents locaux sont chargés de l'animation et du suivi des convention locales. Un comité de pilotage se réunira a minima tous les semestres et plus si nécessaire.

Au niveau national, un comité de pilotage national organisé par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) et réunissant la Cnam, la Cnaf, la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Direction de la sécurité sociale (DSS) sera organisé et fera le bilan de ces actions sur l'année.

Dans une logique d'action commune, les Cnam et les SIAO ont également reçu la convention annexée et ont été informés des modalités d'un déploiement en local.

Les Caf sont invitées à se rapprocher des référents des Cnam et des SIAO afin de définir ensemble les modalités de travail, ainsi que le cas échéant, les actions complémentaires à mettre en place.